

service hospitalo-universitaire de psychiatrie et psychologie médicale - questions fréquentes

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2008 – MIS À JOUR LE 14 MAI 2009

questions à propos de l'électroconvulsivothérapie (ECT)

Comment bénéficier d'une chambre seule ?

Comment le CHU de Nantes est-il classé en matière de lutte contre les infections nosocomiales?

Communication du dossier médical

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées ». Ce document traduit vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non recevoir, dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en état pour vous exprimer. Elles concernent les conditions de votre fin de vie et traduisent votre volonté concernant la poursuite, la limitation ou l'arrêt des traitements ou actes médicaux.

Pendant combien de temps les dossiers médicaux sont-ils conservés?

Qu'est-ce que la personne de confiance?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé. Elle pourra être consultée en priorité pour exprimer votre volonté si un jour vous êtes hors d'état de l'exprimer. Elle sera votre porte-parole.

Que faire si je rencontre des difficultés pour payer les frais restant à ma charge ?

quel moyen de transport choisir pour venir en consultation ou hospitalisation?

Quels sont les tarifs pratiqués au CHU de Nantes?

Une sortie temporaire est-elle possible ? Combien de temps peut-on rester en sortie temporaire ?

<https://www.chu-nantes.fr/service-hospitalo-universitaire-de-psychiatrie-et-psychologie-medicale>
